Université de Paris

Arrêté n°2019-24 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des instances représentatives des personnels d'Université de Paris

La Présidente d'Université de Paris

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2019-676 du 28 juin 2019 relatif à la mise en place des instances représentatives du personnel de l'université de Paris ;

ARRETE

Article 1. Sont déclarées recevables pour l'élection des représentants du personnel au comité technique d'Université de Paris du mardi 3 décembre 2019, les candidatures des organisations syndicales suivantes :

- FSU (liste complète – 20 noms) ;
- SNPTES (liste complète – 20 noms) ;
- FO ESR - CGT FERC SUP (liste complète – 20 noms) ;
- SGEN - CFDT (liste complète – 20 noms).

Les quatre maquettes de bulletin de vote comprenant la liste des candidats de chacune des organisations syndicales sont annexées au présent arrêté.

Article 2. Sont déclarées recevables pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement d'Université de Paris du mardi 3 décembre 2019, les candidatures des organisations syndicales suivantes :

ITRF Catégorie A :
- SGEN-SNASUB (liste complète – 6 noms) ;
- SNPTES (liste complète – 6 noms) ;
- FO ESR – CGT FERC SUP (liste complète – 6 noms).

ITRF Catégorie B :
- SGEN-SNASUB (liste complète – 6 noms) ;
- FO ESR – CGT FERC SUP (liste complète – 6 noms) ;
- SNPTES (liste complète – 6 noms).

ITRF Catégorie C :
- FO ESR – CGT FERC SUP (liste complète – 6 noms) ;
- SGEN-SNASUB (liste complète – 6 noms) ;
- SNPTES (liste complète – 6 noms).

AENES Catégorie B :
- FO ESR – CGT FERC SUP (liste complète – 4 noms).

AENES Catégorie C :
- FO ESR – CGT FERC SUP (liste complète – 4 noms).

PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES Catégorie A :
- SGEN-SNASUB (liste complète – 4 noms).

PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES Catégorie B :
- FO ESR – CGT FERC SUP (liste complète – 4 noms) ;
- SGEN-SNASUB (liste complète – 4 noms).

PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES Catégorie C :
- FO ESR – CGT FERC SUP (liste complète – 4 noms).

Les quinze maquettes de bulletin de vote comprenant la liste des candidats de chacune des organisations syndicales sont annexées au présent arrêté.

Article 3. Sont déclarées recevables pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents contractuels d'Université de Paris du mardi 3 décembre 2019, les candidatures sur sigle des organisations syndicales suivantes :

Formation BIATSS :
- FSU ;
- FO ESR - CGT FERC SUP ;
- SGEN - CFDT ;
- SNPTES.

Formation enseignants-chercheurs :
- SGEN - CFDT ;
- SNPTES ;
- FSU ;
- FO ESR - CGT FERC SUP.

Les quatre maquettes de bulletin de vote comprenant la liste des candidats de chacune des organisations syndicales sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur général des services préfigurateur d'Université de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes et affiché au sein de l'université.

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

La Présidente d'Université de Paris,

Christine CLERICI

Liste des annexes :
27 bulletins de vote

Transmis au rectorat le : 30 OCT. 2019

Affiché au siège de l'université : 30 OCT. 2019